

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2018)  
**Heft:** 2210

**Artikel:** Les maladresses contreproductives d'Ignazio Cassis : mesures d'accompagnement: veiller à préserver le consensus  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023266>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les maladresses contreproductives d'Ignazio Cassis

Mesures d'accompagnement: veiller à préserver le consensus

Jean-Daniel Delley - 23 juin 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33356>

L'habit ministériel se révélerait-il trop ample pour le chef du département fédéral des affaires étrangères? Ou le dernier arrivé au gouvernement croit-il ainsi faire sa place au soleil de la notoriété? Ignazio Cassis multiplie les déclarations provocantes dont on voit mal l'utilité pour l'avancement des dossiers concernés.

En fait de remise à plat de nos relations avec l'Europe, le [reset](#) annoncé n'a abouti qu'à une simple réorganisation administrative et à un vocabulaire renouvelé. La [mise en doute](#) de l'utilité de la mission onusienne en faveur des réfugiés palestiniens a conduit le Conseil fédéral à réaffirmer son soutien à cette action. Et voilà qu'Ignazio Cassis [relativise](#) l'importance des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, ligne rouge pourtant tracée par le Conseil fédéral dans le cadre des négociations sur l'accord institutionnel, mais selon lui tabou relevant d'une quasi-croyance religieuse. Pour [affirmer](#) quelques jours plus tard son attachement à la lutte contre le *dumping* salarial.

Cette dernière incartade a provoqué pas mal de crispations. D'abord de la part des diplomates qui peinent à comprendre qu'en pleine

période de négociation, un ministre découvre publiquement l'une de ses cartes. Ensuite chez ses collègues de l'exécutif fédéral qui doivent mal supporter les solos du nouvel élu et sa conception pour le moins souple de la collégialité. Enfin auprès des partenaires sociaux qui, dans un dossier qui les concerne au premier chef, aimeraient être consultés avant que de telles propositions débarquent sur la place publique.

Entrées en vigueur en 2004, les mesures d'accompagnement visent à prévenir la sous-enchère salariale et des conditions de travail que pourrait susciter la libre circulation. La [loi sur les travailleurs détachés](#) soumet les employeurs étrangers au respect des conditions minimales de salaire et de travail en Suisse. En cas d'abus répétés, l'autorité publique peut étendre à toute une branche le champ d'application d'une convention collective ou, à défaut de convention, édicter un contrat-type.

Deux dispositions de mise en œuvre de ces mesures contrarient Bruxelles: l'obligation faite à l'entreprise étrangère de s'annoncer à l'autorité cantonale 8 jours avant le début des travaux et le

versement d'une caution servant de garantie au paiement d'une éventuelle amende.

Bien évidemment l'objectif - éviter la sous-enchère - prime sur les moyens d'y parvenir. Encore faut-il évaluer la pertinence des moyens alternatifs. Ignazio Cassis a évoqué une réduction à 4 jours du délai d'annonce. Si la Suisse a fixé ce délai à 8 jours, c'est afin de disposer du temps nécessaire pour effectuer les contrôles. Un laps de temps indispensable quand on sait que les deux tiers des missions de détachement ne dépassent pas 5 jours. Quant au versement d'une caution, elle répond à la difficulté d'encaisser une éventuelle amende auprès des entreprises domiciliées à l'étranger.

Certes les moyens d'éviter la sous-enchère peuvent faire l'objet d'un débat. En cela Ignazio Cassis a raison. Mais, avant de claironner des propositions sommaires, il doit préalablement entendre les partenaires sociaux et faire évaluer les solutions alternatives. Deux conditions indispensables pour garantir l'approbation populaire d'un futur accord avec l'Union européenne. Pour cela le magistrat tessinois devra abandonner sa partition en solo au profit d'un travail collectif.